

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 27 mai 2004

concernant la désignation de la Capitale européenne de la culture 2008

(2004/659/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

Article premier

vu le traité instituant la Communauté européenne,

Liverpool est désignée «Capitale européenne de la culture 2008», conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la décision n° 1419/1999/CE.

vu la décision n° 1419/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2005 à 2019⁽¹⁾, et notamment son article 2, paragraphe 3, et son article 4,

Article 2

Stavanger est désignée «Capitale européenne de la culture 2008», conformément à l'article 4 de la décision n° 1419/1999/CE.

vu le rapport du jury soumis en février 2004 à la Commission, au Parlement européen et au Conseil, conformément à l'article 2, paragraphe 2, de la décision n° 1419/1999/CE,

Article 3

Les deux villes désignées prennent toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la mise en œuvre effective des articles 1^{er} et 5 de la décision n° 1419/1999/CE.

considérant que les critères établis à l'article 3 et à l'annexe II de la décision n° 1419/1999/CE sont pleinement respectés,

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2004.

vu la recommandation de la Commission du 27 avril 2004,

Par le Conseil

Le président

J. O'DONOGHUE

⁽¹⁾ JO L 166 du 1.7.1999, p. 1.